

DEPARTEMENT  
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2023\_16

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 030-213000201-20230403-D2023\_16-CC



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	18

Date de la convocation :  
28/03/2023

Date de l'affichage :  
28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 3 avril à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade Alain Courtois, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh

Procurations : Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon, Madame Sylvie Devassine donne procuration à Madame Josiane Julien, Madame Mireille Gassier donne procuration à Madame Kati Moulet.

Absents excusés : Elodie Dolhadille Jansen

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Daniel Weyh

**Délibération n°D2023\_16 : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif – Partie collective – Révision de l'article 83**

Monsieur Tricou expose les points suivants :

Par délibération n°D2022\_61 en date du 14 décembre 2022 le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et plus généralement, à engager toute démarche et à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république qui précise que lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public, et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Vu l'article 1er de la loi n°2021-1109 qui précise que « les clauses du contrat rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés. »

Considérant le courrier d'observations de Madame la Préfète du Gard portant sur le contenu de l'article 83 du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif ;

Considérant que l'observation porte au sein de l'article 83 sur l'absence des modalités de contrôle du cocontractant et les sanctions mises en œuvre pour faire cesser les manquements qui seraient constatés.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de compléter les dispositions de l'article 83 du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, par l'avenant n°1 qui porte ces dispositions et qui est joint à la présente délibération.

Chaque membre de l'Assemblée délibérante ayant reçu les documents prescrits ;

L'Assemblée délibérante ayant entendu l'exposé et les rapports ci-dessus et eu lecture du projet d'avenant ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif ;
- **AUTORISE** le maire, à signer l'avenant au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et plus généralement, à engager toute démarche et à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
André BRUNDU



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 04/04/2023

Et publication ou notification du 04/04/2023